



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Création de l'Association « Bastia-Corsica 2028 » et adoption des statuts

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	32
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Chère de file de la candidature au label Capitale européenne de la Culture, Bastia a fait le choix d'inscrire ce projet non seulement dans la logique fédérative du territoire insulaire mais plus généralement de proposer un véritable projet de société original, de partager la culture corse au-delà des frontières et de la confronter, la métisser et l'interroger au prisme des rencontres d'autres territoire européens et de la Méditerranée occidentale.

La candidature de Bastia-Corsica 2028 s'appuie sur une croyance commune en une culture fondatrice d'égalité, de développement durable, économique et social, touristique et urbain, génératrice de valeurs humanistes et émancipatrices.

Après s'être déclarée candidate pour devenir Capitale européenne de la Culture le 20 octobre dernier, la Ville de Bastia fait un pas de plus vers 2028 en structurant aujourd'hui sa candidature.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires sociales, culturelles et de l'éducation en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant la création d'une association dédiée au portage collectif du projet de candidature de Bastia pour devenir Capitale européenne de la Culture ;

Considérant qu'à l'instar de la majorité des villes qui se sont vues accorder le titre de Capitale européenne de la Culture, il est possible de structurer le portage du projet de candidature sous une forme associative (association type Loi 1901) ;

Considérant que cela permettra d'assurer à la fois le développement du projet et la faisabilité du dépôt du dossier de candidature en 2022 ;

Considérant que l'association « Bastia-Corsica 2028 » aura vocation à faire de la démarche Capitale européenne de la Culture 2028 un véritable catalyseur, rassemblant des acteurs de secteurs, structures et territoires différents, afin de mener une réflexion décloisonnée à l'échelle de la Corse et de la Méditerranée ;

Considérant les missions de l'association suivantes :

- Assurer le portage et le pilotage de la candidature
- Développer une gouvernance élargie selon le périmètre retenu pour la candidature
- Associer et fédérer les partenaires du territoire, publics et privés, autour de la candidature
- Recueillir et gérer des financements mixtes
- Réaliser le programme culturel et artistiques 2028 en cas de sélection

Considérant que les statuts présentés visent à assurer au sein de l'association, une représentativité la plus large possible des parties prenantes mobilisées autour du projet de candidature, qu'elles soient institutionnelles, économiques, artistiques et culturelles, universitaires ou citoyennes ;

Considérant la proposition d'octroyer une première subvention à hauteur de 9 000 euros afin de contribuer au lancement du projet par le biais d'un recrutement d'un chef de projet notamment ;

Considérant qu'une nouvelle demande sera présentée lors du vote du budget primitif 2022 afin de fixer le montant de la subvention allouée par la Ville à l'association et d'adopter la convention d'objectifs et de moyens qui définira les relations entre la Ville et l'association.



*Après avoir entendu le rapport de madame Mattea Lacave,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Article 1 :

- **Autorise** le principe de création de l'association « Bastia-Corsica 2028 – Capitale Européenne de la Culture », en qualité de membre fondateur, moyennant une cotisation annuelle de 1 000€.

Article 2 :

- **Approuve** les statuts de cette association tels qu'annexés.

Article 3 :

- **Décide** d'adhérer à l'association une fois celle-ci créée.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Ville de Bastia à signer les statuts et le cas échéant à présider la structure.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire de la Ville de Bastia à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à l'association.

Article 6 :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 9 000 euros, une fois l'association créée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 18/11/2021

Qualité : MAIRE
Page 3 sur 3